

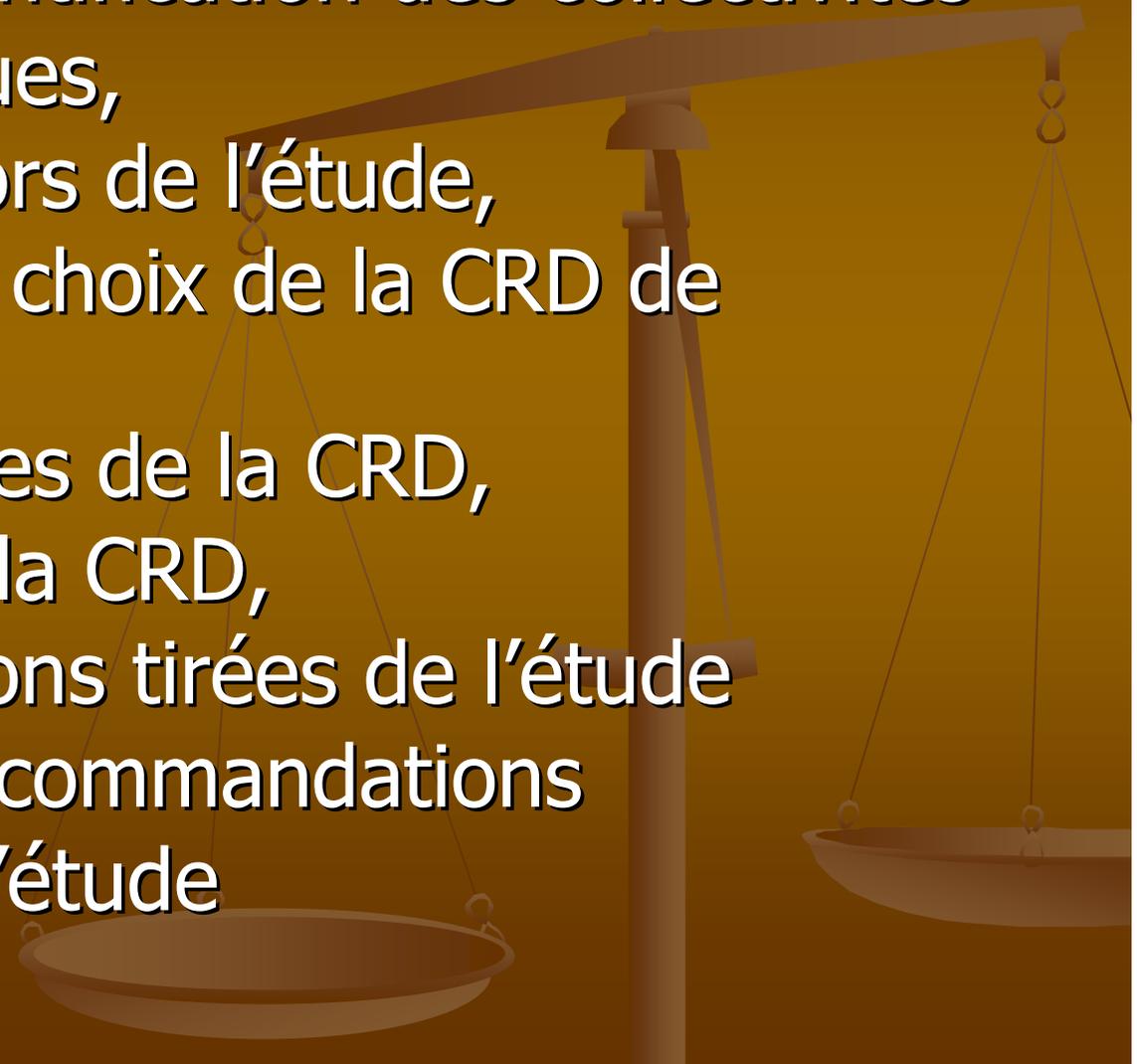


ATELIER SUR LA TRANSPARENCE ET
LA RESPONSABILITE SOCIALE DANS
LA GOUVERNANCE DES
RESSOURCES NATURELLE EN
AFRIQUE FRANCOPHONE

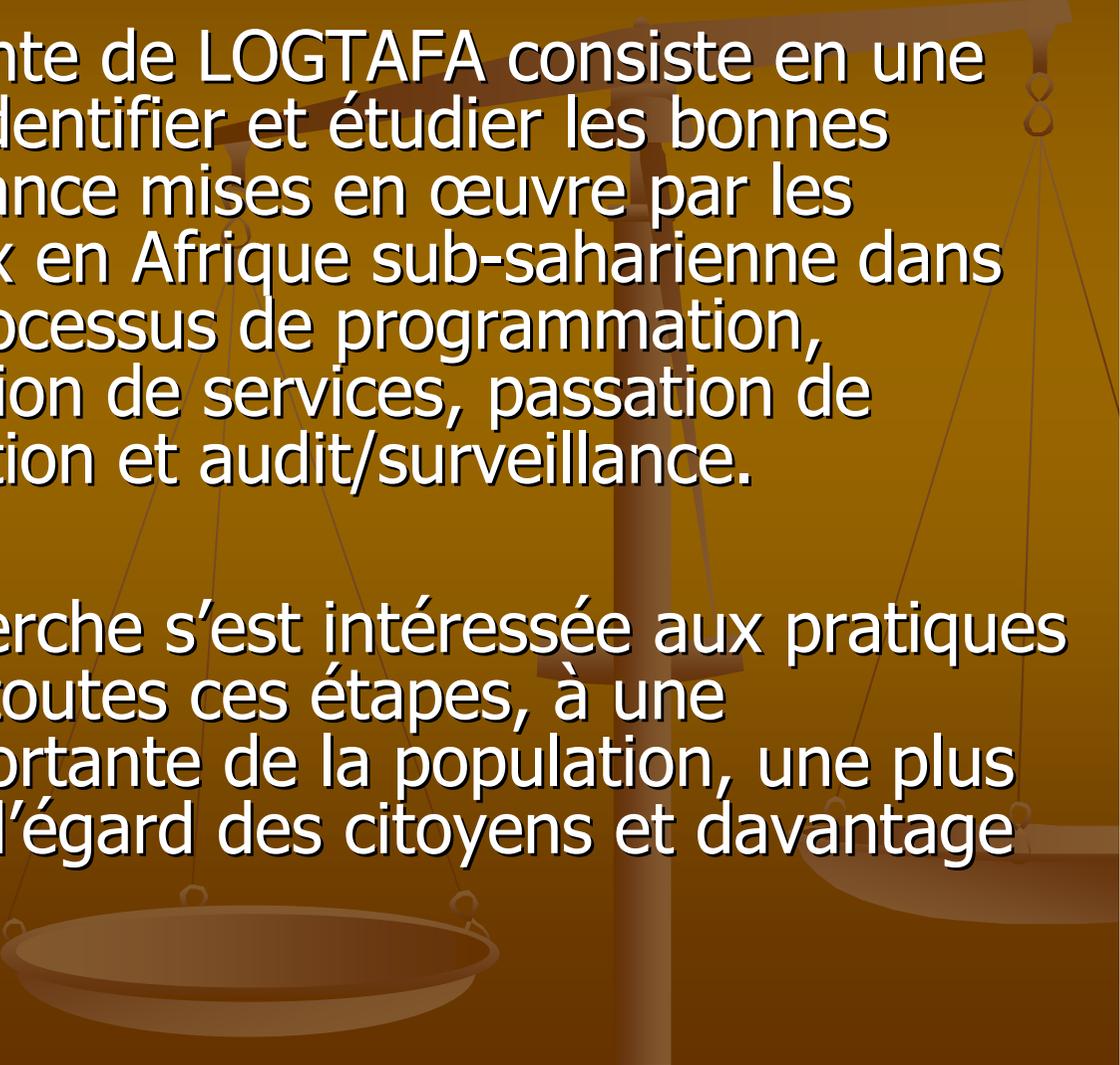
(CAS DE LA CRD DE KINTINIAN)

- Présentée par : Marlyatou Bah

Plan de l'exposé

1. Définition/Objectifs de LOGTAFA,
 2. Processus d'identification des collectivités
 3. Localités retenues,
 4. Outils utilisés lors de l'étude,
 5. Justification du choix de la CRD de Kintinian,
 6. Bonnes pratiques de la CRD,
 7. Contraintes de la CRD,
 8. Constats et leçons tirées de l'étude
 9. Difficultés et recommandations
 10. Conclusion de l'étude
- 

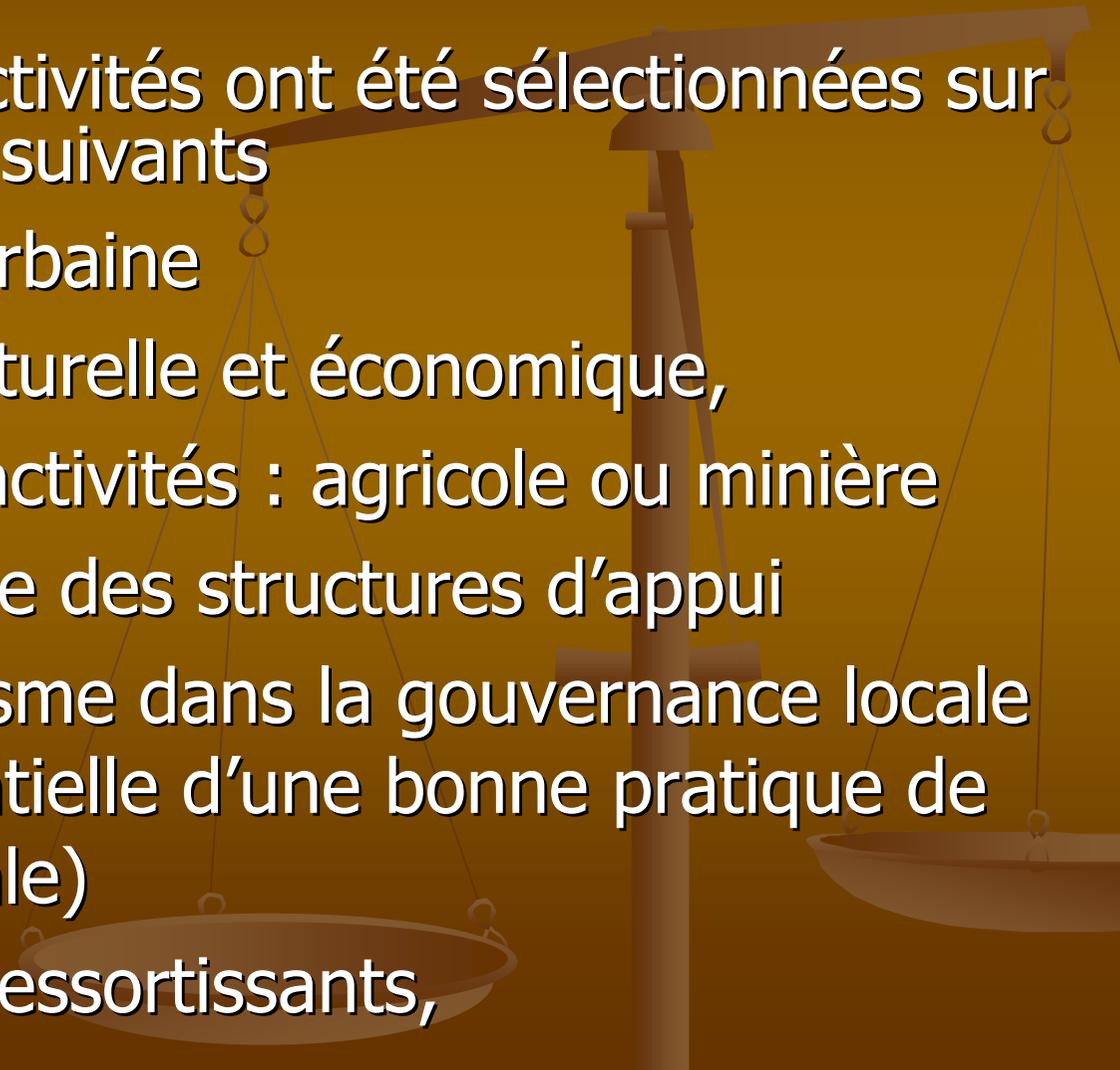
Définition et objectifs de LOGTAFA

- LOGTAFA : Amélioration de la transparence et de la redevabilité des gouvernements locaux en Afrique Francophone.
 - La première composante de LOGTAFA consiste en une recherche qui vise à identifier et étudier les bonnes pratiques de gouvernance mises en œuvre par les gouvernements locaux en Afrique sub-saharienne dans les étapes clés des processus de programmation, budgétisation, prestation de services, passation de marchés, suivi évaluation et audit/surveillance.
 - En particulier, la recherche s'est intéressée aux pratiques qui conduisent, dans toutes ces étapes, à une participation plus importante de la population, une plus grande redevabilité à l'égard des citoyens et davantage de transparence.
- 

Définition et objectifs de LOGTAFA (suite)

- L'étude s'est appuyée sur des études documentaires et des études de cas effectués dans 18 collectivités locales en Guinée dans les régions de Kindia, Mamou et Kankan
- L'identification et l'évaluation des bonnes pratiques se sont réalisées à travers une grille d'analyse qui contient des indicateurs et scores quantitatifs et qualitatifs ainsi qu'à travers des entretiens avec les représentants des collectivités locales, de l'administration et de la société civile.

Choix des collectivités objet de l'étude

- L'étude a eu lieu dans 18 collectivités locales de trois régions administratives de la Guinée : Kindia, Mamou et Kankan
 - Les régions et collectivités ont été sélectionnées sur la base des critères suivants
 - variation rurale/urbaine
 - variation socioculturelle et économique,
 - Prédominance d'activités : agricole ou minière
 - degré de présence des structures d'appui
 - degré de dynamisme dans la gouvernance locale (l'existence potentielle d'une bonne pratique de gouvernance locale)
 - Dynamisme des ressortissants,
- 

Choix des collectivités objet de l'étude

- Une première liste de localités a été proposée et préparée sur la base des informations obtenues lors des rencontres avec :
 - Le ministère en charge des collectivités décentralisées,
 - des ONG, des bailleurs de fonds interrogés sur les critères visés plus haut.
- Cette liste a été vérifiée et révisée lors de la mission d'enquête à l'issue des entretiens avec les autorités et organisations locales, notamment les services de SERACCO (Service régional d'appui aux collectivités et de coordination des interventions des ONG et des coopératives) et SPD (Services préfectoraux de développement)
- Ainsi, Grâce à l'application du cadre d'évaluation, les autorités administratives et les ONG locales ont pu donner leur avis sur l'existence de bonnes pratiques dans les sept domaines cités

Critère de sélection d'une bonne pratique

No	Critère	Description
	Niveau 1. Les critères de bonne gouvernance locale	
1	<i>Contribution à l'amélioration de la redevabilité dans un domaine clé de prise de décision</i>	La pratique contribue à l'amélioration de la redevabilité dans un ou plusieurs domaines clés de prise de décision des collectivités locales qui sont : l'organisation interne, la planification, la budgétisation, la passation de marché, la prestation de services, l'audit/surveillance et le suivi-évaluation. La redevabilité concerne les mécanismes d'information et de transparence, de participation ou de voix/réceptivité.
2	<i>Innovation</i>	Une bonne pratique va au-delà de la mise en pratique des mécanismes prévus par la loi c'est - à-dire qu'elle est innovatrice.
3	<i>Initiative locale</i>	La pratique est née des initiatives locales et n'est pas initiée par des personnes externes

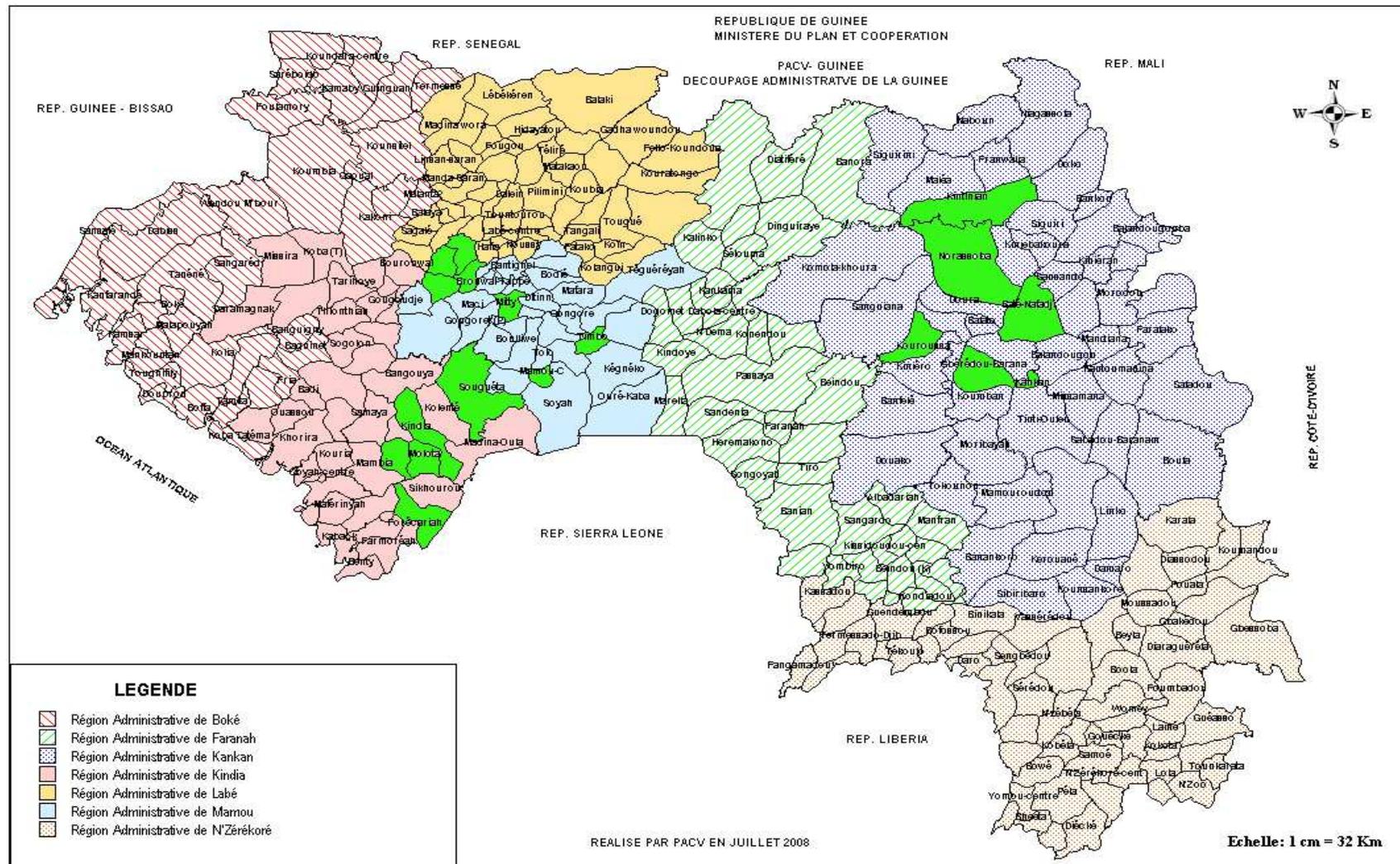
Critère de sélection d'une bonne pratique

No	Critère	Description
Niveau 2. Les critères d'institutionnalisation		
4	<i>Institutionnalisation</i>	La pratique est intégrée dans le système de gouvernance locale – c.à.d. intégrée dans le PDL, le PAI, le budget de fonctionnement ou prise en charge par une structure de gestion permanente ou reconnue formellement par la tutelle.
5	<i>Faisabilité</i>	La pratique ne nécessite pas beaucoup de moyens ou de mesures spécifiques pour pouvoir être mise en œuvre. Au contraire, elle est applicable ou réalisable sans appui technique ou financier externe. Néanmoins, il existe un potentiel pour sa mise à échelle ou pour plus d'impact, sans ou avec ressources externes.

Critère de sélection d'une bonne pratique

No	Critère	Description
Niveau 3. Les critères d'impact		
6	<i>Degré de partage</i>	La pratique est en cours d'être partagée ou a déjà été partagée pour inspirer d'autres collectivités locales ou pour être mise à l'échelle.
7	<i>Résultats en termes de renforcement des collectivités locales</i>	Les résultats sont concrets et visibles. La pratique contribue à : une conscience accrue de l'importance de la redevabilité au niveau des acteurs impliqués ou plus de légitimité et de crédibilité de la collectivité locale ou plus de capacité d'action : suite à la pratique, la collectivité a pu mener des actions de développement (augmenter ou améliorer les infrastructures ou services socio-économiques)
8	<i>Résultats en termes de développement socio-économique de la localité</i>	inclusion sociale : la pratique contribue au renforcement de la position ou des capacités des couches marginalisées : femmes, jeunes ou groupes vulnérables ou la pratique contribue à la réduction des conflits (domaniaux, sociaux, etc.) ou à la paix sociale

Carte du découpage administratif de la Guinée : les collectivités objets de la recherche (en vert)



Outil d'évaluation d'une bonne pratique

Domaine de prise de décision 	Organisation interne	Indicateur	Niveau			Observations
Dimensions de redevabilité 			1	2	3	
Transparence						
Participation						
Voix /réceptivité						

Exemple d'outils utilisés lors de l'étude LOGTAF

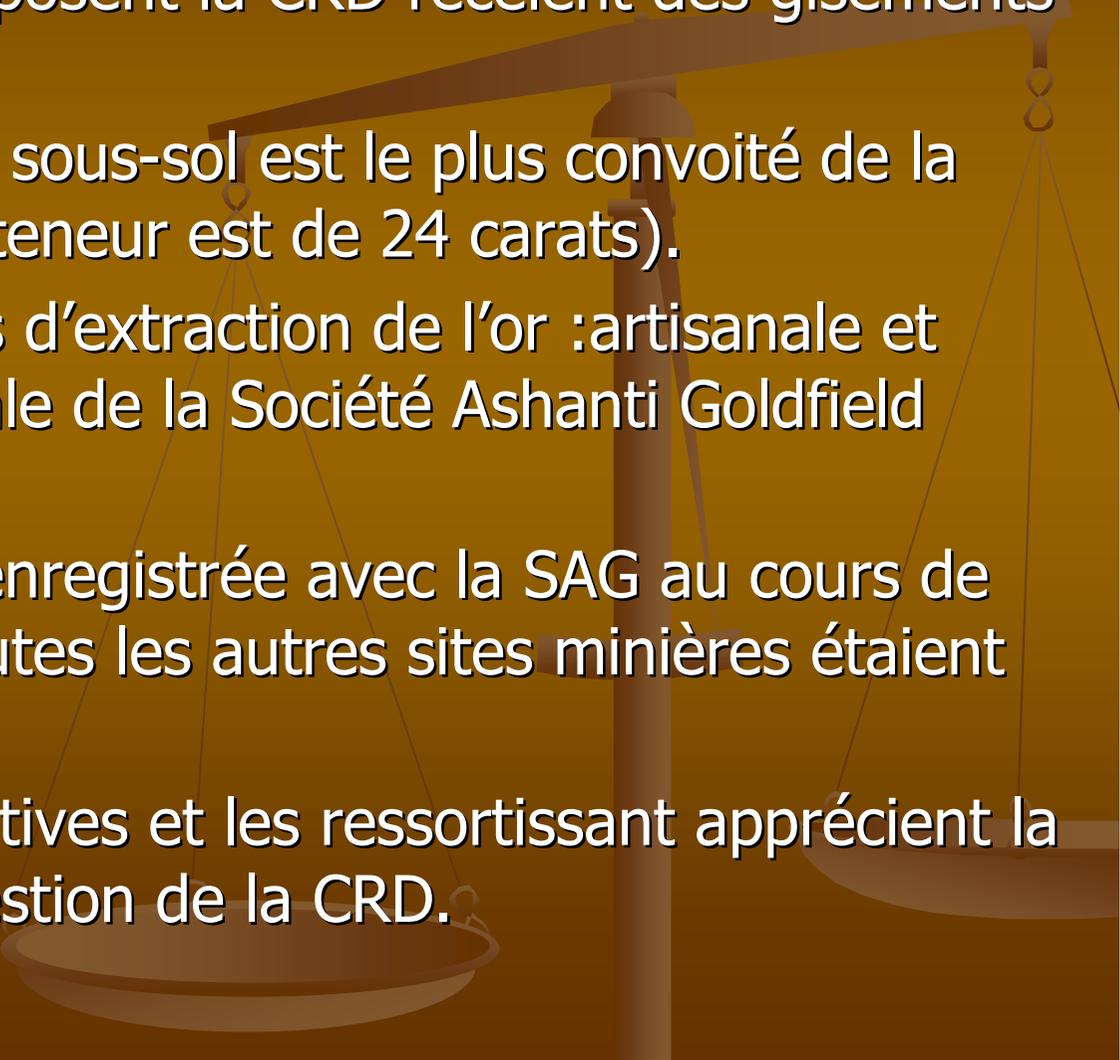
Domaines de prise de décision → Dimensions de redevabilité ↓	Prestation de services Critère d'évaluation	Indicateurs
Transparence	Les objectifs et les résultats attendus d'un projet/initiative du PDL sont communiqués au public	Nbre. de fois au cours l'année passée que le conseil a communiqué le démarrage d'un projet du PDL
Participation	Existence d'un système de suivi-évaluation du PDL, PAI et/ou du budget	Il existe un comité de suivi du PDL/PAI
	Les citoyens participent au suivi-évaluation de la qualité des services de base	Nbre. de fois où les citoyens ont participé à l'évaluation de la qualité des services de base (éducation, santé) pendant l'année passée
Voix/réceptivité	Les citoyens sont informés des infrastructures réalisés	Nbre. de fois où la collectivité a présenté le bilan des réalisations
	Opportunités pour les citoyens de dénoncer les projets mal exécutés ou des services non-performants	Nbre. de fois pendant les deux années passées où les (groupes des) citoyens ont collectivement dénoncé la qualité des projets ou la non performance des services
	Les plaintes des citoyens en la matière sont traitées et suivies d'effets	% des cas ci-dessus qui ont été traité de façon satisfaisante par le conseil

Le secteur minier Guinéen

Le secteur privé étranger est prépondérant dans l'exploitation des mines de bauxites, d'or et de diamant, notamment en Basse Guinée et en Haute Guinée. Ces sociétés versent 0,4 % de leur chiffre d'affaires aux collectivités des zones d'intervention. La gestion des redevances minières pose un problème de capacités en termes de leur utilisation au profit des communautés bénéficiaires.

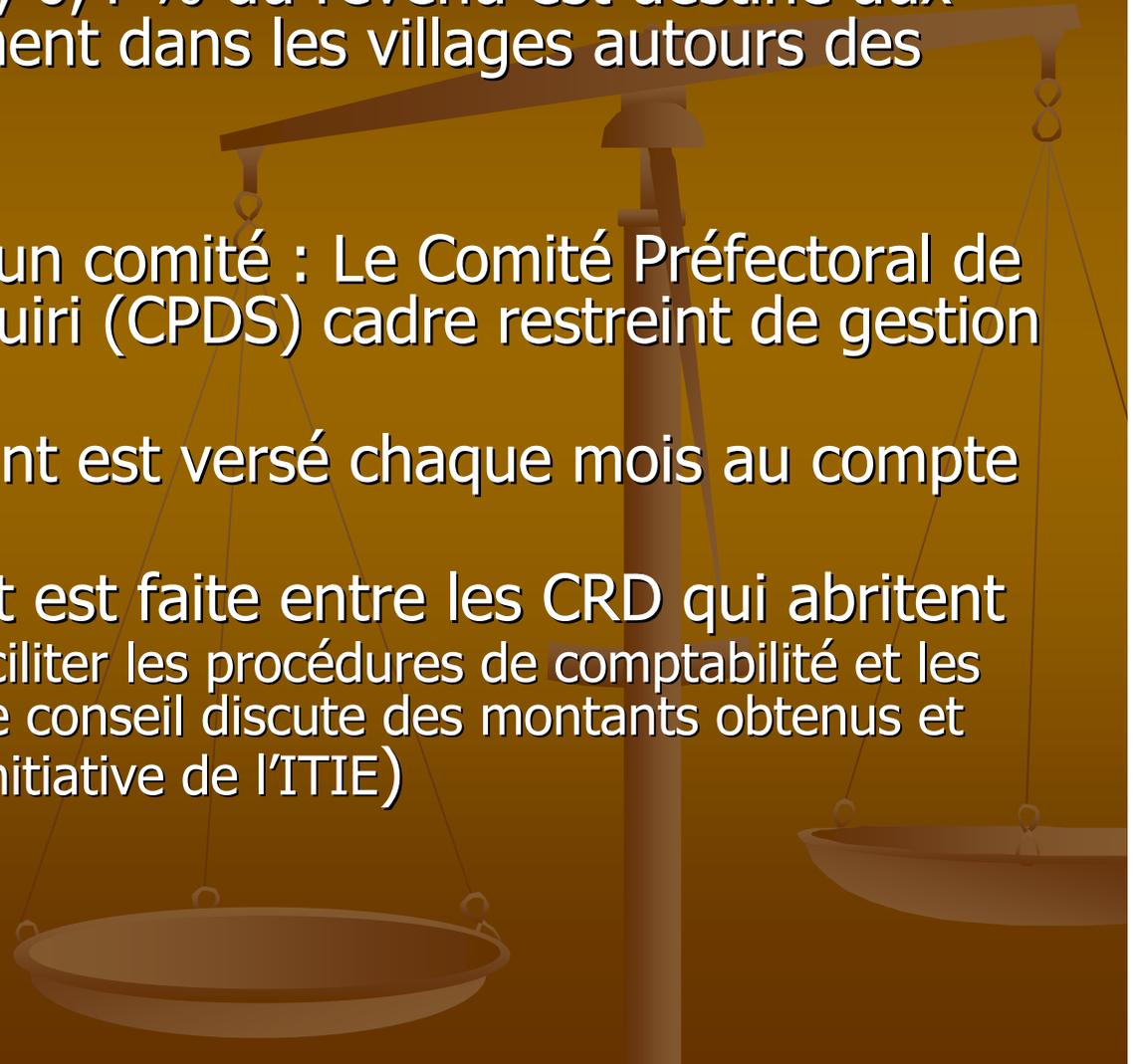
ANNEE	EXPORTATIONS D'OR (EN M USD)	TOTAL EXPORTATIONS DE BIEN	POURCENTAGE
2005	182.44	846.49	22%
2006	327.00	1032.68	32%
2007	374.05	1203.20	31%
2008	534.01	1417.47	38%

Justification du choix de la CRD

- Deuxième CRD la plus riche de la préfecture de Siguiri fiscalement (évaluation PDLG phase II).
 - Les 21 districts qui composent la CRD recèlent des gisements d'or.
 - L'or qui provient de son sous-sol est le plus convoité de la Guinée (en général, sa teneur est de 24 carats).
 - Existence de deux types d'extraction de l'or : artisanale et l'exploitation commerciale de la Société Ashanti Goldfield (SAG).
 - Aucun incident n'a été enregistré avec la SAG au cours de l'année pendant que toutes les autres sites minières étaient en ébullition.
 - Les autorités administratives et les ressortissant apprécient la transparence dans la gestion de la CRD.
- 

Bonnes pratiques dans la gestion de la CRD

- En Guinée, les taxes allouées au développement communautaire sont négociées séparément pour chaque contrat d'exploitation.
- Dans le cas de la SAG, 0,4 % du revenu est destiné aux actions de développement dans les villages autour des sites miniers.
- Gestion des 0,4% par un comité : Le Comité Préfectoral de Développement de Siguiri (CPDS) cadre restreint de gestion et de planification
- L'équivalent du montant est versé chaque mois au compte de la préfecture.
- Répartition du montant est faite entre les CRD qui abritent les mines d'or. (Pour faciliter les procédures de comptabilité et les modes de décaissement. Le conseil discute des montants obtenus et informe les membres de l'initiative de l'ITIE)



Gestion des revenus au niveau de la CRD

- Structures endogènes de gestion des ressources et des conflits : Sous l'égide de la CRD, deux comités de suivi ont été mis en place :
- Le comité de suivi au niveau sous préfectoral :
- Bien qu'il existe, au niveau préfectoral, un Conseil préfectoral de développement, le président de la CRD a voulu mettre en place un cadre de concertation locale pour défendre les intérêts de la population de la CRD. Pour faire entendre la voix de la population, un comité de suivi a été mis en place.
- Roles du comité de suivi:
 - Discuter des relations bilatérales de partenariat entre la SAG et les zones d'extraction.
 - Discuter des Problèmes de relations dans la gestion de l'exploitation industrielle de l'or dans la zone
 - Dédommagement des propriétaires des champs et plantations
 - Déménagement des villages
 - Dégâts causés par les explosions en cours d'exploitation
 - Dégâts causés au bétail et sur la nature par les produits chimiques

Gestion des revenus au niveau de la CRD (suite)

- Composition du comité de suivi :
 - le secrétaire général chargé des collectivités décentralisées de la préfecture qui assure la présidence du comité
 - le sous-préfet de la CRD qui assure la vice présidence
 - le président de la CRD
 - le vice président de la CRD , le trésorier de la CRD
 - un représentant de chacun des douze districts autour de la SAG
 - le président des ressortissants de Bouré résidant à Siguiri
 - le représentant de la SAG

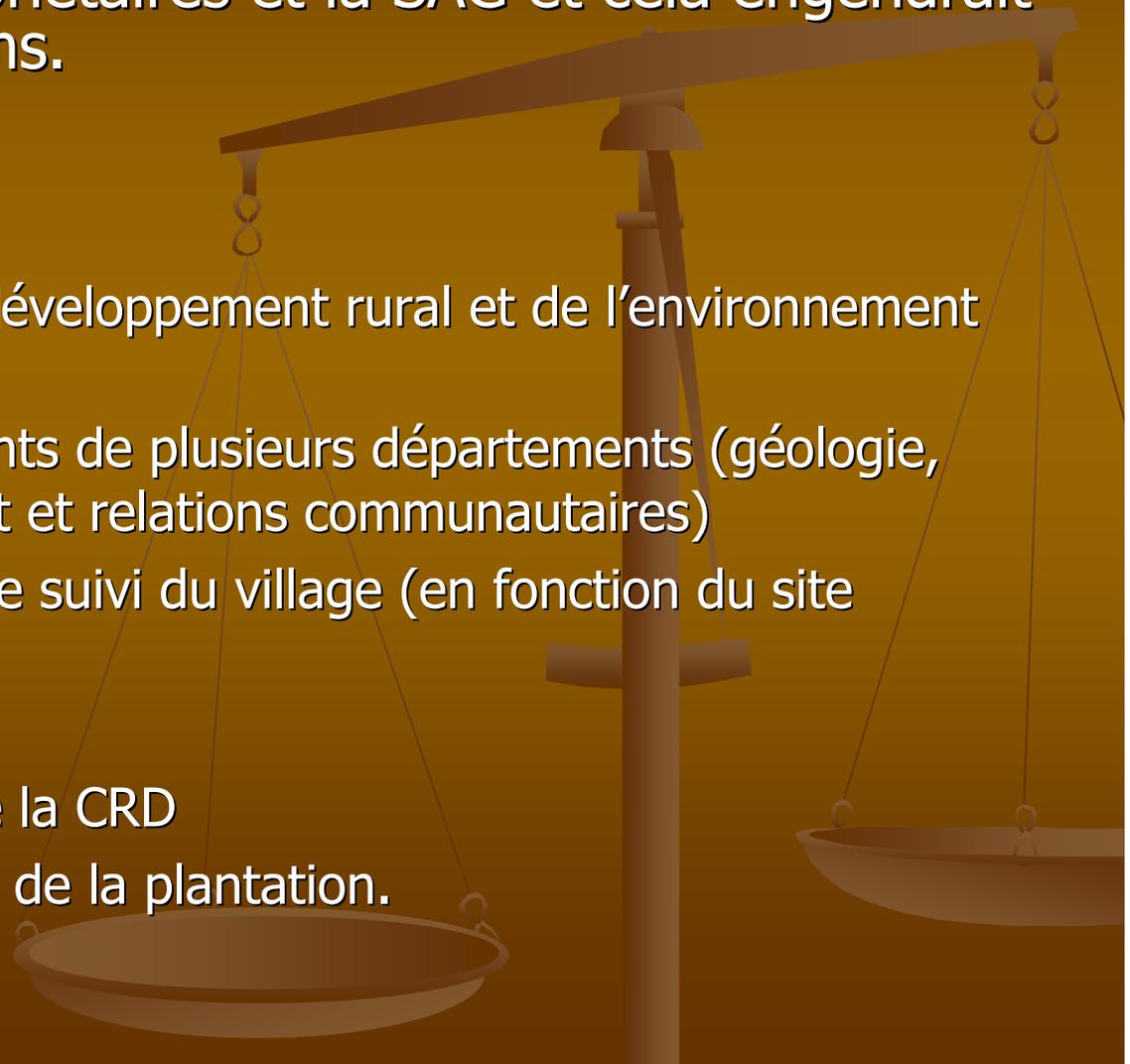
Cette structure intervient spécifiquement dans le processus de cession foncière à la SAG et dans la procédure de dédommagement des propriétaires. Après consultation avec les propriétaires, la valeur des investissements (champs, plantes, infrastructures) est calculée par les services techniques et le paiement des montants est effectué par la SAG. Le comité de suivi intervient pour s'assurer du bon déroulement du processus et pour agir en cas de conflits.

Gestion des revenus au niveau de la CRD (suite)

- La commission technique de suivi du dédommagement :
- Il faut noter qu'au paravant, si dédommagement il y avait, il se faisait entre les propriétaires et la SAG et cela engendrait beaucoup de frustrations.

1. Composition :

- le directeur préfectoral du développement rural et de l'environnement (DPDRE) de Sigiri
- la SAG avec des représentants de plusieurs départements (géologie, topographie, environnement et relations communautaires)
- le représentant du comité de suivi du village (en fonction du site concerné)
- les élus locaux du village
- le service de l'agriculture de la CRD
- le propriétaire du champ ou de la plantation.



Gestion des revenus au niveau de la CRD (suite)

2. Rôle

- une fois que le besoin se fait sentir, la SAG demande l'octroi de la parcelle
- La délimitation de la zone ciblée est faite par la SAG
- identification des champs et plantations (nombre de propriétaires) de la zone concernée
- identification et dénombrement des planteurs et propriétaires de champ
- dénombrement et classification des plants
- valorisation des plants par catégorie par le DPDRE
- traitement des dossiers par le DPDRE
- proposition d'un montant de dédommagement par le DPDRE et la SAG
- paiement des montants forfaitaires proposés.

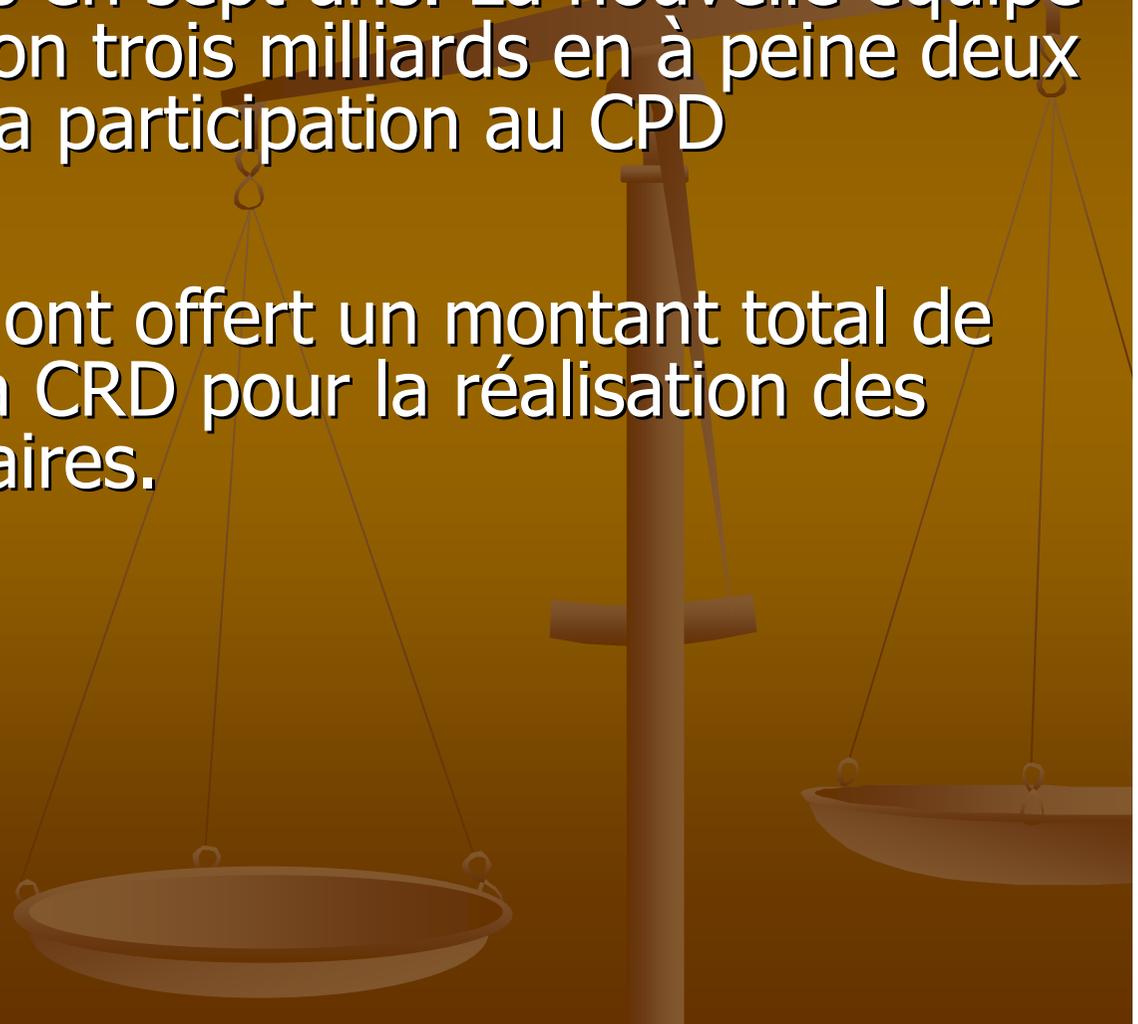
Une concertation entre la SAG et le propriétaire avec l'implication de tous les membres du comité technique est organisée. Une sensibilisation préalable est faite auprès des propriétaires afin de gérer les éventuels conflits, avec la participation du service des relations communautaires de la SAG.

■ Résultats accomplis par la CRD :

- Depuis 2007, tous les propriétaires des champs sont dédommagés par la SAG pour la perte de leurs terres. Puisque la terre appartient à l'État, c'est la valeur ajoutée à la terre qui fait l'objet du dédommagement. Ceci constitue un véritable acquis qui n'est pas perçu dans d'autres localités. Cette expérience a fait l'objet d'échanges avec les préfectures de Kindia et de Forékariah où des mines de diamants ont été découvertes et ont donné lieu à une exploitation artisanale mal gérée engendrant des expropriations des propriétaires fonciers sans dédommagement.
- Au niveau de la préfecture, le Président a fait bénéficier la CRD de cinq projets sur les 50 projets financés par la les retombées des 0,4% en 2007, dont la construction de deux écoles et trois postes de santé.

■ Résultats accomplis par la CRD :

- L'ancienne équipe de la CRD n'avait pu mobiliser que 800.000.000 millions en sept ans. La nouvelle équipe a pu mobiliser environ trois milliards en à peine deux ans par le biais de sa participation au CPD
- En outre, 5 districts ont offert un montant total de 31.000.000 GNF à la CRD pour la réalisation des actions communautaires.



Constats et leçons tirées de l'étude

- L'implication de la CRD dans la gestion de la cession foncière et dans la gestion des conflits favorise un climat de confiance et de paix. Cette confiance est accordée aux élus pour la transparence de l'administration de la CRD à travers les comptes rendus réguliers qu'ils effectuent dans la gestion des ressources allouées à la CRD.
- Bien qu'il n'existe pas de mécanismes participatifs formels de suivi - évaluation, il y a quelques exemples où les élus rendent compte de leurs réalisations. L'existence de projets de développement, tels que le PACV et le PDLG, a contribué à l'émergence d'une culture de suivi. Le suivi porte sur les réalisations (infrastructures) mais aussi sur les écarts par rapport aux prévisions et les résultats imprévus. Lors de « l'atelier bilan » qui est organisé dans certaines collectivités, le conseil communautaire explique comment les ressources mobilisées ont été utilisées, quels ont été les défis à relever et les raisons pour la non - réalisation des actions. Des débats sont tenus pour identifier des solutions aux problèmes rencontrés

Difficultés et recommandations

Difficultés

- L'analphabétisme et la non maîtrise des rôles et responsabilités de certains membres du comité (les représentants des districts membres du comité) constitue un handicap au bon fonctionnement du comité.
- La non maîtrise du processus de valorisation des réalisations sur les parcelles à dédommager par les membres du comité et constitue également un réel problème de transparence pour le fonctionnement du comité
- Bien que l'ITIE existe et qu'il essaye d'amener les sociétés minières à publier leurs résultats, la non maîtrise du processus de fixation des 0,4% attribués à la préfecture par le CPDS demeure un problème.

Recommandations

- A l'image de la planification participative, les projets et programmes de développement notamment ceux qui évoluent dans la gouvernance locale doivent initier et promouvoir la budgétisation participative et le suivi évaluation participatif afin de pérenniser leurs activités au niveau local.
- Remplacer le préfet par un président de CRD dans la présidence du CPDS pour valoriser créer l'émulation local

MERCI POUR VOTRE AIMABLE ATTENTION

